

Paris, 20/06/2022

**Bureau**  
BACA  
n° B2005  
Affaire suivie par  
Charlotte BAUER  
Tel : 01 44 62 45 53  
Mail : [charlotte.bauer@ac-paris.fr](mailto:charlotte.bauer@ac-paris.fr)

Le recteur de l'académie de Paris,  
recteur de la région académique d'Île-de-France,  
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

12, Boulevard d'Indochine  
CS 40 048  
75833 Paris Cedex 19

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré public

**Objet : Recrutement en contrat à durée indéterminée des assistants d'éducation (AED)**

Référence : article L916-1 du code de l'éducation

La loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire a modifié l'article L916-1 du code de l'éducation qui prévoit désormais la possibilité pour l'Etat de « conclure un contrat à durée indéterminée avec une personne ayant exercé pendant six ans en qualité d'assistant d'éducation, en vue de poursuivre ses missions ».

Dans l'attente de la publication du décret qui devrait être présenté en CTMEN du 6 juillet 2022 et qui précisera les conditions et modalités de la cdisation de ces agents, la présente note a pour objet de permettre aux services académiques, la DOPS pour la gestion des moyens et le BACA pour la prise en charge administrative et financière des dossiers, de recenser les assistants d'éducation qui seraient concernés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 par cette nouvelle disposition.

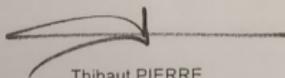
Vous trouverez en annexe 1 la liste des agents identifiés à partir des informations de la base de gestion académique dès lors que l'AED a un dossier unique dans l'académie de Paris.

A l'aide de l'annexe 2, je vous demande de bien vouloir émettre un avis sur le principe d'un maintien en fonction dans votre établissement, le nouveau contrat signé sera alors à durée indéterminée.  
Pour certains AED, il vous reviendra de renouveler leur contrat au 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'à ce qu'ils atteignent les six années d'ancienneté.

Au cas où la liste serait incomplète, il conviendra de signaler le nom des agents concernés avec la même annexe.

Le BACA reviendra vers vous dès la parution des textes réglementaires et contactera, à partir de l'avis que vous aurez formulé, les assistants d'éducation concernés. Je vous invite à les tenir informés de ces dispositions qui permettront de préparer dès que possible les nouveaux contrats à la rentrée 2022.  
Le BACA reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le recteur de la région académique Ile de France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris,  
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire,  
et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines,



Thibaut PIERRE

Annexe 1 : liste des AED cumulant 6 années d'ancienneté à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Annexe 2 : Fiche pour avis sur la cdisation d'un AED